

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2256

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 25

I. – À l’alinéa 6, après le mot :

« professionnels »,

insérer les mots :

« de santé ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase de l’alinéa 7, et aux alinéas 8 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’échange et le partage des données de santé entre professionnels est la base d’une coordination efficace. L’information doit circuler au travers de systèmes d’information adapté, incluant le pharmacien, et spécifique aux professionnels de santé. Cette coordination permettra une prise en charge optimale du patient.